

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations effectuées par Monsieur Jonathan Matile (ci-après le mandataire) et ses patients (mandants), sauf accord écrit exprès ou disposition impérative contraire de la loi.

1. Etendue et exécution du mandat

Le mandat ne comprend pas d'obligation de résultat. Le mandat peut être conclu oralement ou par écrit. S'il est conclu par oral, le mandat est réputé inclure les prestations et autorisations habituelles pour un mandat de ce type selon les usages de la profession dans le canton de Vaud et de Fribourg. Le mandat est exécuté selon les principes conformes à l'exercice de la profession de psychologue et / ou de thérapeute.

2. Devoir de garder le secret

Le mandataire est soumis au secret professionnel sur tous les faits qui parviennent à sa connaissance dans l'exécution de son mandat, à moins que le mandant ne le libère de cette obligation. Le devoir de discrétion subsiste après la fin du contrat.

3. Responsabilité

Le mandataire est tenu d'exercer ses prestations avec soin et diligence. Il n'a pas d'obligations de résultat. La responsabilité du mandataire est soumise aux dispositions du Code des obligations.

4. Durée d'une consultation

Les premières consultations durent 1h30. Les consultations de suivi durent en général entre 45 min. et 1h30 selon les besoins du patient.

5. Obligations du mandant

Le mandant est tenu de payer les prestations du thérapeute conformément à ce qui aura été stipulé. Tout rendez-vous manqué et non excusé valablement 24 heures à l'avance sera facturé.

6. Calcul, paiement des honoraires et frais en cas de retard de paiement :

Sauf accord écrit contraire, les honoraires de consultation sont facturés sur une période de 45 minutes. Le tarif pratiqué par le mandataire est de 180.- francs suisses pour 45 minute hors TVA. En fonction de la difficulté et des circonstances particulières du mandat, ce tarif peut être modifié en accord avec les deux parties.

Le tarif complet pour un bilan d'intelligence WISC est de 1'250.- francs suisses.

Le tarif pour l'élaboration d'un document écrit comme un rapport ou une attestation est de 20.- francs suisses pour 5 minutes de rédaction.

Les frais du premier rappel de facture non-payées dans les délais sont d'une valeur de 15.- franc suisses.

Autres frais en cas de retard de paiement: frais de traitement (après un rappel écrit à compter de la date de facturation, lors de la transmission à un prestataire de services de recouvrement) selon www.payfair.ch.

Le tarif pour 12 heures de cours de soins énergétiques est de 450.- francs suisses.

Les déplacements effectués par le mandataire pour se rendre chez le mandant ou à toute autre endroit en relation avec le mandat font partie du temps et des frais consacrés à l'exécution du mandat et peuvent donc également être facturés. Les prétentions d'honoraires sont échues au moment de la facturation.

7. Extinction du mandat

Le mandat prend fin par l'exécution des prestations convenues, à l'expiration du temps prévu ou par révocation.

8. Conservation des dossiers

Le mandataire est tenu de conserver les dossiers des patients durant dix ans.

9. Droit applicable

Le mandat est soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux du domicile du mandataire.